



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 07 juillet 2026

N° DEL2026/07-0206

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Frédéric DUTIN, Maire.

Date de la convocation : mercredi 01 juillet 2026

Présents :

Frédéric DUTIN, Paul GERBAUD, Marie-Laure LAFARGUE, Bruno LOM, Salima SENSOU, Alain BACHE, Marianne SAVARY, Jean-François CABANNES, Stéphanie MOREAU, Alain BONTE, Priscillia GARCIA, Quentin MOURONVAL, Margaux FRITSCH, Valérie FAVRE, Yann BRETHOUS, Catherine BLAIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Morgane BAILLET, Philippe FRANÇOIS, Isabelle COLAS-JALABERT, Jean DUPOUY, Julie PUYSEGUER, Charles BROSSILLON, Corinne CAPDEVILLE, Paul CALLADO, Soraya SENSOU, Marie-Christine HARAMBAT, Hicham LAMSIKA, Delphine LEBLANC, Jean-Philippe GORI, Isabelle POIRIER, Jean DUVIGNAU, Cathy GARBEZ, Alexia SALDUCCI, Nicolas LEREGLE, Thibault LEMAIRE

Excusés avec procuration :

Abderrazak ABOU EL FADEL a donné pouvoir à Philippe FRANÇOIS ; Jean-Jacques GOURDON a donné pouvoir à Delphine LEBLANC ; Mathieu ARA a donné pouvoir à Jean DUVIGNAU

Secrétaire de séance : Soraya SENSOU

Nombre de membres en exercice	39
<u>Présents</u>	<u>36</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>3</u>
<u>Votants</u>	<u>39</u>

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Frédéric DUTIN

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ Création d'emplois

La Ville de Mont-de-Marsan organise chaque année une saison taurine au sein des arènes du Plumaçon.

Le marché actuellement conclu avec un prestataire extérieur arrivera à échéance à l'issue de l'accomplissement des dernières formalités administratives relatives aux spectacles taurins de l'édition 2026 des Fêtes de la Madeleine.

Dans un calendrier contraint (reprise des travaux de la commission taurine extra-municipale dès le mois de septembre, déplacement au *campo* en octobre), il est nécessaire d'anticiper sans rupture la préparation de la saison à venir.

Dans l'hypothèse où le recours à un prestataire externe ne serait pas reconduit, il peut être envisagé de créer un poste dédié en interne.

Cette création permettrait de sécuriser la préparation de la saison taurine, de renforcer le pilotage public de l'activité et d'assurer la continuité et le développement du rayonnement des arènes municipales.

Il est ainsi proposé de créer, à partir du 1^{er} septembre 2026, un emploi de chargé(e) de mission « Direction des arènes, organisation et suivi de l'activité taurine » selon les modalités suivantes :

- Créer un emploi sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet.
- Autoriser un recrutement en application des articles L332-14 ou L332-8, 2^{ème} alinéa, du code général de la fonction publique si aucun titulaire ne peut être recruté.



Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté municipale d'engager une réflexion sur le mode de gestion de l'organisation et du suivi des spectacles taurins,

Considérant que, dans l'hypothèse où le recours à un prestataire externe ne serait pas reconduit, il pourrait être envisagé de reprendre ces missions en gestion directes par un agent dédié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à la majorité

33 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE DE,

Article 1 - DECIDER de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra

Article 2 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont
de Marsan 1

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».